

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 19 septembre 2025

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 15 octobre 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le 15 octobre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 48

Votes exprimés : Pour : 36/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (29)

BAPTISTA DE HORTA Carole, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DALOT Patrick, DAUZIER Claude, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, JUDALET Patrick, HUGON Jean-Yves, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, TAUPIN Patrice, SLEDZ Jean, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, WUNSCH Mylène, YVERNAULT Philippe.

Étaient absents (11)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, DEJOLLAT Daniel, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, LUMET Thierry, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (7)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à LION Michel
DELYS Dominique a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
IMBERT Tony a donné pouvoir à VIDAL Claude
LAROCHE Laurent a donné pouvoir à CHEZEAUX Jean-Louis
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston
SEMION Michel a donné pouvoir à DAUZIER Claude
RIES Fanny a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis

Était excusé (1)

BRANCHOUX Gilles.

Objet : **Approbation du rapport moral de la SEM ENERCENTRE**
Val de Loire

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés d'Economies Mixtes et des Sociétés Publiques Locales.

Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président du SDEI siégeant au conseil d'administration de la SEM ENERCENTRE VAL DE LOIRE procède à la présentation succincte de ce rapport :

SYNTHESE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

- SYNTHESE DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES PROJETS EN DEVELOPPEMENT

La synthèse des décisions est annexée au rapport (annexe n°2)

- BILAN DE PERFORMANCE ET ANALYSE DE L'ACTIVITE DES PARCS EN PRODUCTION

Le bilan de performance est annexé au rapport (annexe n°1)

- SYNTHESE DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PARTENARIATS DE DEVELOPPEMENT

Partenariat avec la société INTACT (45)

La société Intact qui développe une technologie de fermentation bas carbone, a contacté EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour participer au financement néanmoins peu d'éléments financiers ont été transmis, dès lors le Conseil d'Administration du 6 mars 2024 a décidé de ne pas donner suite à la proposition de prise de participation de la SEM au projet Biomasse.

SAS Châteauroux Métropole Energies en partenariat avec Total Energies Déols (36) :

Suite aux échanges initiés fin 2022 par Total Energies concernant un projet de centrale au sol sur la commune de Déols (36) EneR CENTRE - VAL DE LOIRE, au travers de la SPV Châteauroux Métropole Energies, a finalisé la rédaction des contrats concernant le partenariat de développement et le financement de la centrale PV. Le développement, la construction ainsi que l'exploitation seront réalisés par Total Energies, tandis qu'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a la possibilité de réaliser la gestion financière et administrative de la SPV. Le Conseil d'Administration du 6 mars 2024 a approuvé les conditions du partenariat et de la convention de développement conclus avec Total Energies.

Partenariat avec le producteur ENOE

Le groupe Enoé est un producteur français indépendant d'énergies vertes et locales, l'entreprise développe actuellement une centrale photovoltaïque à proximité du projet d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE des Quatre Vents à Bourges. La volonté d'Enoé est de construire un projet en accord avec la Ville de Bourges et l'Agglomération et de s'assurer de la cohérence avec le PLUi en vigueur.

Au vu de la présentation de la convention de prestations, le Conseil d'Administration du 6 mars 2024 a décidé de ne pas donner suite à la proposition de la société ENOE.

Partenariat avec SONNEDIX

ENERCVL, au travers du SDE18 a été sollicité par les élus locaux de la Commune de Vierzon pour les accompagner dans l'analyse d'un projet photovoltaïque au sol et flottant développé par le développeur SONNEDIX.

Toutefois au vu de la présentation des conditions financières du projet, le Conseil d'Administration du 5 juin 2024 a décidé de ne pas donner suite à la proposition qui lui avait été faite sur la prise de participation de la SEM au projet avec SONNEDIX.

Proposition d'adhésion à l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC)

Sous l'impulsion de la Région Centre-Val de Loire, l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat a été créée le 5 octobre 2023. L'association doit permettre de contribuer aux politiques climatiques et de transition énergétique et écologique. L'association est composée de la région, de l'Agence Régionale de la Biodiversité, des SEM et SPL

régionales d'appui à la rénovation et à la production d'EnR, des collectivités territoriales, des acteurs socio-économiques, des acteurs de la transition énergétique et écologique, d'experts scientifiques et d'acteurs de l'observation, des organismes financiers et d'assurances.

Au vu de la présentation de l'association, le Conseil d'Administration du 5 juin 2024 a approuvé l'adhésion de la SEM EneR CENTE-VAL DE LOIRE à l'association à l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC).

- **SYNTHESE DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES MARCHES PUBLICS**

Marchés subséquents pour le projet PV NEUVY-SATAS (41)

EneRCVL est titulaire d'un arrêté de permis de construire et est lauréat de la CRE pour la réalisation d'un projet d'ombrrière photovoltaïque sur la commune de NEUVY, sur le site de la SATAS.

En conséquence deux consultations ont été lancées :

- Pour la fourniture et la livraison des modules photovoltaïques dont le coût est évalué entre 1 536 000 € (soit 0,12 €/Wc) et 1 800 000 € (soit 0,14 €/Wc) au moment de la consultation.

- Début juin 2024 pour la construction des ombrrières. Le calendrier de cette consultation prévoyait la signature du contrat de construction mi-août 2024, afin de respecter le calendrier ambitieux prévu pour ce projet (15 mois de chantier). L'analyse des offres reçues avant négociation a permis d'espérer un CAPEX global compris entre 1,02 €/Wc et 1,12 €/Wc. EneRCVL a prévu une marge aléas de 500 k€.

Le Conseil d'Administration du 18 juillet 2024 a pris acte de l'enveloppe budgétaire :

- du marché visant à la fourniture de modules photovoltaïques selon l'hypothèse maximale de 1 800 000 €,
- du marché visant à la construction du projet de NEUVY, selon l'hypothèse maximale de 10 500 000 € pour le lot EPC,

et a donné pouvoir au Président pour la sélection de l'attributaire du lot « 0 - fourniture des modules photovoltaïques » et du lot « 1 - EPC ».

- **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA SEM**

Les effectifs

Les entrées:

Un CDI a été formalisé au sein de la société en 2024, Ouiame ZAIR a intégré mi-mai l'équipe EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, en contrat d'intérim dans un premier temps, en tant que chargé de travaux et d'exploitation. Sa période d'essai validée, son passage en CDI a été établi le 16 septembre 2024 au poste de chargée de travaux et d'exploitation.

Cassandra LUC a intégré la SEM le 2 septembre 2024 en tant qu'assistante comptable. Elle est sous contrat d'apprentissage en alternance (3 jours / semaine), pour obtenir une licence comptabilité / contrôle de gestion.

Les recrutements à venir:

Lors du Conseil d'Administration du 2 décembre, il a été annoncé le recrutement de 2 nouveaux salariés en 2025 pour des missions spécifiques liées :

- à la sortie du contrat S24 : centrales au sol de moins de 1 MWc, et ;
- à la reprise de certaines missions sur les contrats S21 (centrales en toitures et en ombrrières de moins de 500 KWc) dans le cadre du partenariat avec See You Sun sur VAL DE LOIRE SOLAIRE.

Un plan d'affaires spécifique à ces dossiers et intégrant la masse salariale sera présenté en 2025.

L'évolution des postes existants:

Il a été convenu lors du Conseil d'Administration du 6 mars 2024 de redéfinir les fonctions d'Hélène DOLOU et de Corentin PETUSSEAU compte tenu de l'évolution de leurs missions au sein de la SEM :

- Corentin PETUSSEAU prend la fonction de Directeur Général Délégué, et,
- Hélène DOLOU évolue vers la Direction Administrative et Financière.

L'Accord d'Entreprise :

L'Accord d'entreprise présentant diverses dispositions a été approuvé par les administrateurs et signé par le Président le 27 juin 2024.

Les locaux :

Les bureaux de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE ont déménagé le 2 mai 2023 dans les locaux au 59 avenue Grammont, créé comme établissement secondaire. L'adresse du siège social a été conservée le temps d'opérer toutes les modifications administratives.

Les Statuts de la SEM donne pouvoir au Conseil d'Administration pour valider le transfert du siège social et prévoient également que lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'intérêt pour EneR CENTRE-VAL DE LOIRE d'effectuer les modifications relatives à son siège social, le Conseil d'Administration du 6 mars 2024 a décidé de transférer le siège social de la SEM dans les locaux occupés au 59 avenue Grammont à Tours et de valider les modifications de l' « ARTICLE 4 - SIEGE SOCIA » des Statuts afin d'y faire apparaître la nouvelle adresse de son siège.

• L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2024 :

- A adopté les rapports de gestion du CA à l'AGO et du CAC sur les comptes clos et les conventions réglementées
- A validé les comptes clos de l'année 2023, le bénéfice de 227 329 € a été affectée au report à nouveau qui s'élève à 2 149 331 €.
- A acté et ratifié le transfert du siège social de la SEM au 59 avenue Grammont à Tours (37).
- A renouvelé le mandat du commissaire aux comptes titulaire pour une période de 6 exercices.

CLOTURE COMPTABLE 2024

• LES RECETTES :

- Production vendue (électricité)	: 138 160 €
- Production vendue (Service et travaux)	: 1 328 280 €
• <u>CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL</u>	<u>: 1 466 440 €</u>
- Autres produits d'exploitation	: 60 351 € *
- Produits financiers	: 271 748 € **
- Produits exceptionnels	: 502 522 € ***
• <u>- TOTAL PRODUITS</u>	<u>: 2 301 060 €</u>

* Concerne principalement la variation des études en cours

** Dont 238 174 euros d'intérêts de comptes courants d'associés

*** Dont 500 780 euros de déconsignation AO CRE (249 900 € pour NPP et 249 900 € pour NLR)

• LES CHARGES :

- Charges d'exploitation	: 441 278 €
- Impôt et taxes	: 5 848 €
- Salaires et charges sociales	: 350 066 €
- Charges financières	: 131 843 € *
- Autres charges	: 4 €
- Dotations aux amortissements	: 106 100 €
- Charges exceptionnels	: 500 780 € **

• - DEPENSES DES CHARGES : 1 535 919 €

*Dont 120.000 € de dépréciation des Titres (Yonne Energie et Nièvre Energies)

** Concerne les déconsignations liées aux garanties financières des AO CRE (249 900 € pour NPP et 249 900 € pour NLR)

- **LE RESULTAT COMPTABLE POUR 2023** :
765 141 €

Le plan d'affaires prévoyait un bénéfice de 642.000 euros. L'écart s'explique par :

- La prime de développement facturée pour le projet SATAS est plus élevée que celle projetée
- Une rémunération des CCA plus élevée que celle envisagée fin 2023 (7.75%)

- **Prêts bancaires :**

Prêt Corporate SEM :

Les équipes de la SEM ont travaillé à la recherche de financements externes, conformément à la demande des actionnaires de ne pas effectuer d'augmentation de capital à courts termes.

Une consultation pour un prêt corporate a été lancée le lundi 30 septembre auprès de 3 banques, ci-dessous la synthèse du besoin :

- Emprunt de 4 millions d'euros
- Amortissable sur 15 ans
- Taux visé 3,5%
- Réponses souhaitées sous 5 semaines, négociations incluses
- Objectif de tirage fin décembre 2024 à début janvier 2025

Par conséquent, le Conseil d'Administration du 2 octobre 2025 a autorisé le Président à sélectionner un prêteur, et à signer le Term Sheet aux conditions évoquées dans la présentation.

- **Placement :**

Les parts sociales souscrites au Crédit Coopératif sur les années précédentes (308.248 €) ont été rémunérées pour 6 129,38 € (2%) en 2024 – au titre de l'année 2023 - . Ces intérêts ont été recapitalisés pour un montant de 6115.25 € (401 parts sociales supplémentaires) ; soit un total de 314 363 € en parts sociales souscrites au Crédit Coopératif.

Des comptes à termes (4) ont été souscrits auprès du Crédit Coopératif courant de l'année 2024, pour des périodes comprises entre 3 et 9 mois. Ces placements ont permis un retour en intérêts de 15.137 €.

- **Dépôts et cautionnement :**

- En 2021 : immobilisés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre de la Garantie à Première Demande imposée par la Commission de Régulation de l'Energie pour les dossiers lauréats en 2021 : NOGENT-LE-ROTHOU et NEUILLE-PONT-PIERRE, pour un montant de 499.800 €.
- En 2022 :
 - o Au 1^{er} juin 2022 auprès de la CDC : 96.000 € dans la cadre du dépôt du dossier pour NPP Nord à l'AO CRE projets PV Lauréat
 - o Au 15 décembre 2022 auprès de la CDC : 126.000 € dans la cadre du dépôt du dossier pour Lignières à l'AO CRE – en attente de réponse.
- Aucune caution auprès de la CDDC en 2023
- En 2024 , avec les mises en service des centrales au sol de NOGENT-LE-ROTHOU et NEUILLE-PONT-PIERRE les garanties financières au titres de l'AO CRE ont été déconsignées pour la totalité du capital (intérêts perçus pour 4.400 euros).

- **Garanties bancaires**

Garantie bancaire - appels d'offres CRE

Dans le cadre de la candidature des projets photovoltaïques à l'appel d'offre de la CRE, il est demandé pour chaque dossier de mettre en place une garantie bancaire de type GAPD ou d'effectuer une consignation.

Afin d'éviter d'immobiliser la trésorerie nécessaire aux projets en développement, il a été décidé de ne plus faire de consignation.

Sur l'année 2024, les projets présentés aux AO CRE sont :

- La centrale au sol de FUSSY (18) pour une puissance de 8,6 MWc
- L'extension de la centrale au sol de Nogent-Le-Rotrou (28) pour une puissance de 2,42 MWc
- L'extension de la centrale au sol de Neuillé-Pont-Pierre Sud (37) pour une puissance de 2,76 MWc

Afin d'anticiper et de ne pas bloquer le dépôt des dossiers de candidature des projets, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place des garanties bancaires à première demande (GAPD) avec la BPVF et a autorisé le Président à les mettre en place.

Les cahiers des charges des AO CRE indiquent la mise en place de garanties à hauteur de 30 K€ du MWc.

Les montants prévisionnels sur lesquels les administrateurs ont donc été appelés à statuer (au maximum) sont :

- Fussy PV : garantie de 270.000 euros pour un coût de 6.000 euros / an
- NLR T2 : garantie de 75.000 euros pour un coût de 2.000 euros / an
- NPP T2 : garantie de 90.000 euros pour un coût de 2.000 euros / an

- **Solde trésorerie :**

Au 31 décembre 2024, le solde bancaire est de **778 316 €** ; les en-cours font apparaître des dettes fournisseurs de 43 396 € et des créances clients à hauteur de 563 225 € au 31/12/2024 (dont 202 K€ pour Les Ombrières de Neuvy et 135 K€ de prestation d'accompagnement au projet PV sur la base militaire de Châteaudun auprès d'EDF Renouvelables), les dettes et créances fiscales s'élèvent à 185 944 €.

- **Evènements notables survenus depuis la clôture de l'exercice :**

Pour que les informations soient exhaustive, la rédaction sera effectuée avant l'Assemblée générale. A date les événements :

- Prêt corporate mis en œuvre (fonds mis à disposition)
- Création de 3 SAS
- Validation de la dépréciation des titres de participation par le conseil d'administration

FILIALES ET PARTICIPATIONS

- **LES DECISIONS STRATEGIQUES ET JURIDIQUES : ENTREE AU CAPITAL, DOCUMENTS SOCIAUX ET GOUVERNANCE**

Gouvernance SEM (représentations aux instances):

Les changements des représentations aux instances survenus en 2024 sont :

- SOREGIES : Anna WACHOWIAK et Hervé LECOMTE (suite fusion de SERGIES et SOREGIES)
- SIDE LC : Alain BRUNET en remplacement de Bernard PILLEFER, démissionnaire
- SIEIL : Fabrice BOIGARD en remplacement de Jacqueline MOUSSET, démissionnaire
- GEDIA PRODUCTION : Jean-Christophe FAMEL en remplacement de Philippe RIVE, démissionnaire
- SIPEnR : Sabine CALLIES en remplacement de Rodéric AARSSE, démissionnaire

Gouvernance SPV (représentations aux instances des filiales):

- SAS Bre Méthanisation : Vincent MORETTE
- SAS Soleil des Boischaut : Jean-Louis CAMUS
- SAS Solaire Touraine Poitou : Jean-Luc DUPONT
- SAS Gournay PV : Jean-Luc DUPONT
- SAS ENER37 : Laurent RAYMOND
- SAS Solaire de l'Aunay : Jean-Luc DUPONT
- SAS VAL DE LOIRE SOLAIRE : Jean-Luc DUPONT
- SAS BOURGES SOLAIRE QUATRE VENTS : Philippe MOISSON
- SAS BOURGES SOLAIRE PORT SEC : Philippe MOISSON
- SAS Soleil du Val du Cher : Jean-Luc DUPONT
- SAS Les Ombrières de Neuvy : Jean-Luc DUPONT
- SAS Châteauroux Métropole Energies : Jean-Louis CAMUS
- SAS Montluçon Communauté Energies : Philippe MOISSON
- SAS Soleil de Lignièrès : Alain BRUNET

- LES DECISIONS FINANCIERES : APPORT EN FONDS PROPRES ET AUGMENTATION DE CAPITAL SUR L'ANNEE 2024

Créations, entrées au capital ou variation de participation de la SEM

Sur décisions du Conseil d'Administration en 2024, les SPV ci-dessous ont été créées au greffe de Tours :

- **Soleil de Lignièrès**
- **Châteauroux Métropole Energies**
- **Les Ombrières de Neuvy**
- **Montluçon Communauté Energies**

Apports en Comptes courants d'associés SPV – et prêt d'associés

- TABLEAU RECAPITULATIF DES PARTICIPATIONS DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE (CAPITAL)

Société	Participation	en numéraire
Crédit coopératif		308 248 €
SEML SIPENR	4,36%	475 700 €
NIEVRE ENERGIES	4,57%	100 000 €
YONNE ENERGIE	3,70%	100 000 €
SEM SDESM ENERGIES	1,22%	50 000 €
SAS BRE METHANISATION	20,00%	4 000 €
SOLAIRE TOURAINE POITOU	20,00%	32 000 €
SAS Forces Hydrauliques de Descartes	50,00%	- €
SAS GOURNAY PV	33,77%	1 013 €
SAS Soleil des Boischaut	49,00%	490 €
SAS VAL DE LOIRE SOLAIRE	40,00%	2 000 €
SAS ENER37	60,00%	600 €
SAS Solaire de l'Aunay	70,00%	700 €
SAS BOURGES SOLAIRE QUATRE VENTS	60,00%	600 €
SAS BOURGES SOLAIRE PORT SEC	60,00%	600 €
SAS Soleil du Val de Cher	80,00%	800 €
SAS Soleil de Lignièrès	51,00%	510 €
SAS Les Ombrières de Neuvy	51,00%	510 €
SAS Chateauroux Métropole Energies	51,00%	25 500 €
SAS IEL 119	20,00%	200 €
SAS Montluçon Communauté Energies	51,00%	25 500 €
		1 128 971 €

- TABLEAU RECAPITULATIF DES APPORTS EN COMPTE COURANT DE LA SEM AU 31/12/2024

Sociétés de projets	Montant en capital	Intérêts 2024 capitalisés	Intérêts 2024 versés	CCA en capital au 01/01/2025
SAS SOLAIRE TOURAINE POITOU	218 760 €	12 613 €	- €	231 373 €
SAS VAL DE LOIRE SOLAIRE	1 092 802 €	76 706 €		1 169 507 €
SAS SOLAIRE DE L'AUNAY	879 137 €	74 789 €	- €	953 926 €
SAS ENER 37	574 344 €	44 647 €		618 991 €
SAS SOLEIL DES BOISCHAUD	242 776 €	13 998 €	- €	256 774 €
SAS BOURGES SOLAIRE 4 VENTS	20 000 €	838 €		20 838 €
SAS BOURGES SOLAIRE PORT SEC	20 000 €	798 €		20 798 €
SAS SOLEIL DU VAL DE CHER	50 000 €	1 794 €		51 794 €
SAS SOLEIL DE LIGNIERES	20 000 €	558 €		20 558 €
SAS CHATEAUROUX METROPOLE ENERGIES	300 000 €	1 708 €		301 708 €
SAS LES OMBRIERES DE NEUVY	923 000 €	9 724 €		932 724 €
SAS GOURNAY PV	146 858 €		8 815 €	146 858 €
	4 487 676 €	238 174 €	8 815 €	4 725 849 €

Pour information : Consignation en cours pour 222.000 €

La SEM : ACTIONNARIAT ET CAPITAL

- **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

Les contrats de cessions de titres entre le SIEIL (cédant) et le SDE18 (cessionnaire) ont été courants de l'année 2024. Ils ont été transmis pour enregistrement au service compétent du SIE. A compter de la date de transmission, la nouvelle répartition du capital social de la SEM Ener CENTRE-VAL DE LOIRE est :

Répartition du capital social de la SEM au 31/12/2024				
Actionnaires	Capital 2023	Participation	Nom d'actions	Adm
SIEIL	4 075 200 €	40,75%	10 188	8
SIDELC	500 000 €	5,00%	1 250	1
Energie Eure-et-Loir	2 200 000 €	22,00%	5 500	3
SDEI	500 000 €	5,00%	1 250	1
SDE18	500 000 €	5,00%	1 250	1
Actionnariat public direct	7 775 200 €	77,75%	19 438	14
Soregies	1 100 000 €	11,00%	2 750	1
Nièvres Energies	250 000 €	2,50%	625	1
Yonne Energie	250 000 €	2,50%	625	1
SIPEnR	124 800 €	1,25%	312	1
SICAP	250 000 €	2,50%	625	1
GEDIA Prod	250 000 €	2,50%	625	1
Actionnariat Privé	2 224 800 €	22,25%	5 562	6
Actionnariat SEM	10 000 000,00 €	100%	25 000	20

- **COMPTES COURANTS**

Aucun compte courant d'associé en cours.

- **LES STATUTS**

Les Statuts de la SEM donnent pouvoir au Conseil d'Administration pour valider le transfert du siège social et prévoient également que lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence. Ainsi, le Conseil d'Administration du 6 mars 2024 a décidé de transférer le siège social de la SEM dans les locaux occupés au 59 avenue Grammont à Tours et de valider les modifications de

l'ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL des Statuts afin d'y faire apparaître la nouvelle adresse de son siège.

- **LE PACTE D'ACTIONNAIRES**

Aucune modification du Pacte en 2024

REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 26 mars 2012, confirmé par le conseil d'administration du 14 octobre 2020 : il a été décidé de ne verser aucune rémunération aux administrateurs. Aucun frais de déplacements lié à une formation n'a été versé en 2024.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions signées sur les précédents exercices

- Convention de prestations de services avec le SIDELC
- Convention de prestations de services avec la société YONNE ENERGIE
- Convention de prestations de services avec la SAS SOLEIL DES BOISCHAUT (avenant)
- Convention d'avance en compte courant la SAS SOLEIL DES BOISCHAUT
- Convention d'apporteur d'affaires avec la SAS SOLAIRE TOURAINE POITOU
- Convention d'avance en compte courant avec la SAS SOLAIRE TOURAINE POITOU
- Convention de prestations de services avec le SIEIL (mise à disposition de moyen humain et matériel)
- Convention de prestations de services avec le SIEIL (accompagnement sur le projet Hydrogène)
- Convention de prestations de services avec la SAS ENER37
- Convention d'avance en compte courant avec la SAS ENER37
- Convention de prestations de services avec la SAS SOLAIRE DE L'AUNAY
- Convention d'avance en compte courant avec la SAS SOLAIRE DE L'AUNAY
- (Convention d'apporteur d'affaires VAL-DE-LOIRE SOLAIRE)
- (Convention en comptes courants d'associés VAL-DE-LOIRE SOLAIRE)

Les nouvelles conventions signées en 2024

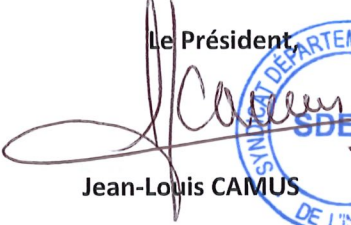
- Convention de prestations de services avec la SAS Les Ombrières de Neuvy
- Convention d'avance en compte courant avec la SAS Les Ombrières de Neuvy
- Convention de prestations de services avec la SAS BOURGES SOLAIRES PORTSEC
- Convention d'avance en compte courant avec la SAS BOURGES SOLAIRES PORTSEC
- Convention de prestations de services avec la SAS BOURGES SOLAIRES Quatre Vents
- Convention d'avance en compte courant avec la SAS BOURGES SOLAIRES Quatre Vents
- Convention de prestations de services avec la SAS Soleil du Val de Cher
- Convention d'avance en compte courant avec la SAS Soleil du Val de Cher
- Convention de prestations de services avec la SAS Châteauroux Métropole Energies
- Convention d'avance en compte courant avec la SAS Châteauroux Métropole Energies
- Convention de prestations de services avec la SAS Soleil de Lignières
- Convention d'avance en compte courant avec la SAS Soleil de Lignières
- (Promesse de bail Projet Semblançay – La Rainerie)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la présentation du rapport annuel 2024, joint en annexe.

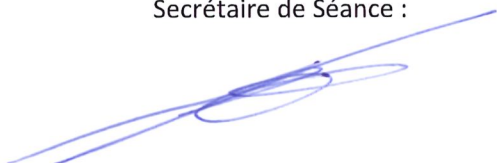
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de Séance :



Michel LION